

2. Quels sont les noms, le lieu de résidence, l'emploi, le salaire et les frais de chacun, respectivement?

3. Depuis le 1er juillet dernier, combien de fonctionnaires a-t-on engagés pour l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, a) comme ambulants, b) inspecteurs, c) surveillants, et quels sont les noms, le lieu de résidence, l'emploi, le salaire et les frais de chacun, respectivement?

CAMP D'ENTRAÎNEMENT MILITAIRE DE
THETFORD-MINES (QUÉ.)

M. LAFONTAINE:

1. Durant l'année 1940, des demandes ont-elles été faites au Gouvernement afin qu'un camp d'entraînement militaire soit établi à Theftford Mines, comté de Mégantic-Frontenac?

2. Si oui, par qui ces demandes ont-elles été faites, quand, et quelles sont les raisons pour lesquelles cesdites demandes n'ont pas été accordées?

DÉFENSE DU CANADA

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTU-
DIER ET DE REVISER LES RÈGLEMENTS CONCER-
NANT LA DÉFENSE DU CANADA AINSI QUE LES
LOIS RELATIVES À LA NATURALISATION ET À
LA DÉPORTATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING
(premier ministre) propose la résolution sui-
vante:

Considérant que l'arrêté du conseil C.P. 2483 a été adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, le 3 septembre 1939, pour créer des règlements connus sous le nom de Règlements de la Défense du Canada;

Considérant que ces règlements ont été modifiés de temps à autre;

Considérant que, par l'arrêté en conseil C.P. 4750, du 12 septembre 1940, lesdits règlements ont été révoqués, et que les règlements de la défense du Canada (codification), 1940, numérotés de un à soixante-quatre inclusivement, ont été adoptés et ont été substitués aux premiers;

Considérant que depuis le 12 septembre 1940, plusieurs arrêtés du conseil ont été adoptés pour modifier, changer ou compléter ces règlements codifiés;

Considérant qu'à la dernière session du Parlement un comité spécial de la Chambre a été institué le 13 juin 1940, pour étudier et reviser lesdits règlements de la Défense du Canada établis le 3 septembre 1939, ainsi que leurs amendements;

Considérant que ledit comité a soumis son rapport à la Chambre le 1er août 1940, et qu'entre autres choses il proposait, en effet, qu'à la prochaine session du Parlement un comité spécial de la Chambre soit institué pour étudier de nouveau et reviser les règlements de la Défense du Canada; pour étudier et reviser la loi relative à la naturalisation et pour reviser également la loi relative à la déportation;

Considérant qu'on croit opportun qu'un comité de la Chambre soit nommé, en conséquence, pour savoir si les règlements de la Défense du Canada (codification), 1940, et leurs amendements, ainsi que la loi relative à la naturalisation et à la déportation répondent raisonnablement aux besoins de notre pays en temps de guerre;

Qu'il soit en conséquence résolu de constituer un comité spécial de la Chambre formé des députés suivants: MM. Bertrand (Laurier) Black (Yukon), Claxton, Coldwell, Dupuis, Hansell, Hanson (Skeena), Hazen, Martin, Maybank, MacKinnon (Kenora-Rivière à la Pluie), Michaud, Ross (Calgary), Ross (Souris), Slaght, pour étudier et reviser les règlements de la défense du Canada (codification), 1940, et leurs amendements, ainsi que la loi relative à la naturalisation et pour reviser la loi relative à la déportation; que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des écrits, et des dossiers; à interroger des témoins sous serment; et à faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses avis et opinions.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar):
Je désire faire quelques remarques au sujet de cette motion, avant son adoption par la Chambre.

Je dirai tout d'abord que nous approuvons la création de ce comité. Un organisme semblable a été établi pendant la dernière session. Il a tenu plusieurs séances et présenté un rapport dont la Chambre n'a pas alors été saisie et qu'elle n'a donc pas adopté. J'ai fait partie de ce comité et n'ayant pu approuver toutes ses recommandations, j'ai été désappointé de ce qu'aucune occasion ne nous ait été donnée de discuter les règlements et le rapport avant que les règlements subissent d'autres modifications. J'estime que la façon dont ils sont actuellement conçus et la méthode suivie dans leur application compromettent plusieurs des droits élémentaires que comporte le régime démocratique.

Je ne voudrais pas, et aucun autre membre de notre groupe ne le voudrait non plus, que le Gouvernement laissât les éléments subversifs compromettre notre réussite dans la lutte où nous sommes engagés. D'autre part, nous tenons absolument à ce que tout individu, toute association et même tout journal accusés de manœuvres subversives aient droit à un procès régulier devant un tribunal impartial et compétent. De plus, nous croyons qu'une décision rendue pas toute autorité constituée sous l'empire des règlements actuels concernant la défense du Canada devrait lier dans une égale mesure l'accusé et le ministère de la Justice à moins qu'une autre méthode d'appel auprès d'un tribunal impartial ne soit élaborée. Dans l'état actuel des règlements, il n'en est pas ainsi et je vais essayer de le démontrer en quelques mots.

A titre de membre du comité de l'an dernier, j'ai proposé, avec d'autres collègues, que les règlements fussent modifiés de façon à sauvegarder les droits démocratiques que nous assure notre qualité de citoyens. Parmi les modifications que nous avons alors proposées, la plus importante à mon avis était celle qui consistait à porter au moins à trois le nombre des membres d'un comité d'appel, un